



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-003

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société BCM Foudre sise 444 rue Léo Lagrange 59500 Douai, relative au contrôle périodique des installations de protection contre la foudre pour une durée de 1 an à compter du 01 Janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour un montant annuel de 540.00 euros hors taxes, soit 648.00 euros toutes taxes comprises ;

DECIDE

- **Article 1er :** D'approuver et de signer le contrat avec la société BCM Foudre sise 444 rue Léo Lagrange 59500 Douai, relatif au contrôle périodique des installations de protection contre la foudre pour une durée de 1 an à compter du 01 Janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour un montant annuel de 540.00 euros hors taxes, soit 648.00 euros toutes taxes comprises.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 011, sur les comptes 020/6156/ HDV/CTM/EWEIS/EGLI.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 14 janvier 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

16 JAN. 2025

Certifiée exécutoire le :

16 JAN. 2025



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).